

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à 20h30. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents :

BECO Antoine, BASSET Jacqui, COUTAREL Margaux, CHABEAUX Ludovic, GINESTET Pierre, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, VALARD-PLANTY Martine.

Étaient absents représentés : JUILLET Janie (procuration à HATOT Anne-Marie), LESGOURGUES Stéphane (procuration à CHABEAUX Ludovic), TERRAT Thierry (procuration à COUTAREL Margaux)

Était absente : PIGANIOL Lucie

Secrétaire de séance : Anne-Marie HATOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame HATOT Anne-Marie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 4 mai 2021.

1 – Effacement de dettes de loyer

DE-2021-23

Madame la Trésorière de Saint-Céré nous informe qu'un locataire a bénéficié d'un effacement de ses dettes par décision de la Banque de France, pour ses dettes antérieures au 28 juin 2019, suite à une procédure de surendettement. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 3719.51 €.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget communal. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après délibération, Le conseil municipal décide :

- D'éteindre les créances du locataire s'élevant à 3719.51 €.
- D'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 du budget communal
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14 Contre :0 Abstention :0

2– Décision modificative de crédits

Suite à la décision prise d'effacement de dettes de loyer, il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 6542 du budget communal. Les crédits étant suffisants, il n'y a pas lieu de voter une décision modificative de crédit.

3– Acceptation du don d'une statue pour l'église

DE- 2021-24

Margaux Coutarel fait lecture du courrier de Monsieur et Madame de TAYE, qui proposent d'offrir à la commune une statue de la Vierge. Celle-ci est un objet dont leur famille est propriétaire depuis de très nombreuses années. Ils ne demandent pas de compensation, mais souhaitent que cet objet, exposé ou non, reste la propriété de la Commune de Loubressac et ne quitte pas le village de leur vivant.

Après délibération, Le conseil municipal :

- remercie les généreux donateurs et décide d'accepter le don de la statue de la Vierge
- s'engage à conserver la statue à Loubressac, au moins pour la durée du vivant des donateurs.

Pour : 14 Contre :0 Abstention :0

4– Groupement de commandes WIFI Territorial

DE- 2021-25

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom. Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires. Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau... Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Pour : 14 Contre :0 Abstention :0

5– Mise à disposition de la borne WIFI du Syndicat Lot Numérique à la Commune

DE- 2021-26

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1er janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

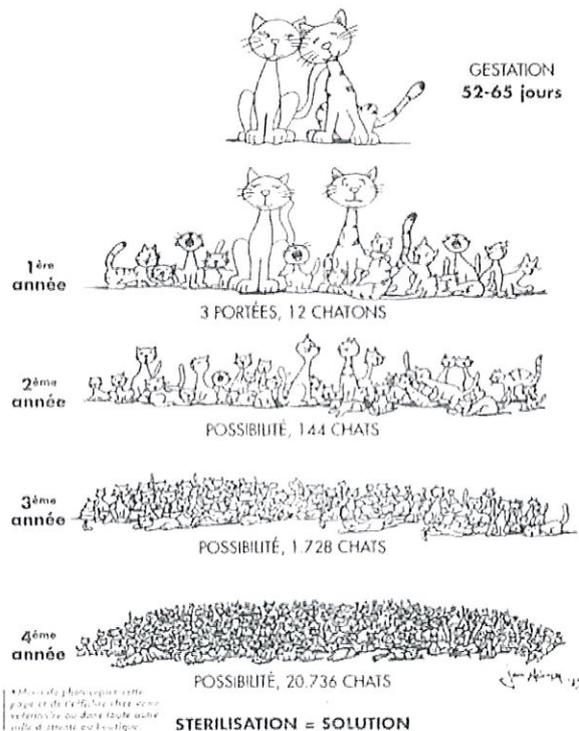
- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune.

Pour : 14 Contre :0 Abstention :0

6- Informations et Questions diverses

- **Eglise** : des travaux d'entretien ont été réalisés sur le clocher de l'église, mais il faudra prévoir des travaux plus conséquents. En effet, lors de la réfection du clocher dans les années 1990, les travaux n'avaient pas été réalisés conformément à l'exigence de cet ouvrage. L'entreprise Duplouy a fait un compte rendu de son intervention ainsi que des préconisations.
- Des devis ont été demandés pour la réfection des volets du presbytère. Le Conseil Municipal a retenu l'entreprise Lherm.
- **Devenir du presbytère** : Afin de poursuivre la réflexion sur le devenir du presbytère, une rencontre a eu lieu avec l'association ADEFPAT.
L'Adefpat (Association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires) est un outil au service des femmes et des hommes des territoires. Il permet de concevoir, d'organiser et de financer des formations en accompagnement de projets en milieu rural. L'association pourrait nous aider à définir des orientations avec un groupe de travail composé d'élus, de différents représentants de la population et de certains organismes comme le CAUE, le Pays d'Art et Histoire... L'adhésion est payante. Il faudra réfléchir à cette opportunité.
- **Ecole** : Le dernier conseil d'école a eu lieu le 29 juin. La maîtresse Julie revient à la rentrée à 75%. Nous remercions Véronique Menet pour son investissement dans notre école. Du matériel devra être renouvelé. Un coin pour les grandes sections sera aménagé.
L'effectif à la rentrée devrait être de 29 élèves.
- **Vitesse** : pour la sécurité de tous, merci de bien vouloir lever le pied lors de la traversée du village en voiture.
- **Cérémonie du 14 juillet**, en présence de l'ANACR : 9h15 à Pommier/ 9h45 à Lamaresque
- **Un panneau d'informations** sur le patrimoine et les randonnées a été installé sur l'aire d'accueil, à côté des toilettes publiques.
- La commune organise le **19 août son marché gourmand**, nous espérons vous y voir nombreux !
- Le marché gourmand du comité des fêtes aura lieu quant à lui le **23 juillet**.
- **Chats** : nous constatons une surpopulation de chats errants. Merci de veiller à faire stériliser vos animaux pour éviter leur prolifération

LA PROLIFERATION DU CHAT



Vu par Nous, Antoine BECO, Maire de la Commune de Loubressac, pour être affiché le 12 juillet 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

